GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE NORMANDIE CENTRE

DECISION N° 2026.199 PORTANT DÉLEGATION DE SIGNATURE

Centre Hospitalier de Falaise

Le Directeur général du Centre Hospitalier Universitaire Caen Normandie, établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) Normandie Centre,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 6132-1 à L. 6132-6, L. 6143-7, D. 6143-33 à 35 et R. 6143-38 et R. 6132-21-1,

Vu le décret du Président de la République en date du 22 octobre 2026 nommant monsieur **Arnaud CORVAISIER**, directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen,

Vu l'arrêté du Directeur général du Centre national de gestion, en date du 28 octobre 2026, nommant monsieur Arnaud CORVAISIER, directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen, également directeur du Centre Hospitalier de Falaise à compter du 1er novembre 2026,

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, en date du 1er juillet 2016, approuvant la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire Normandie Centre,

Vu la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé en date du 02 juin 2026 portant suppression de l'autorisation de la PUI du Centre Hospitalier de Falaise,

Vu la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé en date du 02 juin 2026 autorisant la modification de l'autorisation de la PUI du CHU Caen Normandie pour desservir le Centre Hospitalier de Falaise,

Vu l'arrêté de la Direction générale du Centre national de gestion, en date du 10 janvier 2025, nommant **monsieur Antoine IMBERTI**, directeur adjoint au Centre Hospitalier Universitaire Caen Normandie, au Centre Hospitalier de Falaise et au centre hospitalier de la Côte Fleurie,

Vu la convention de mise à disposition en date du 1er février 2023, ainsi que son avenant du 29 novembre 2023, de **madame Hélène GOBÉ** en qualité de directrice adjointe en charge des achats au Centre Hospitalier de Falaise,

Vu la convention de mise à disposition en date du 07 avril 2026, de **madame Roxane PAYEN** en qualité d'adjointe à la directrice des achats pour exercer les fonctions d'ACH aux achats au centre hospitalier de Falaise,

Vu la convention de mise à disposition en date du 08 mars 2023, de **madame Rachel MARIE** en qualité d'acheteur adjoint des cadres pour exercer les fonctions d'ACH aux achats au centre hospitalier de Falaise,

Vu la convention de mise à disposition en date du 1er février 2023 de **madame Lucie LESCOT** en qualité de directrice adjointe en charge des infrastructures et de la reconstruction au Centre Hospitalier de Falaise,

Vu la convention de mise à disposition en date du 16 avril 2026 de **monsieur Julien DESPREZ** en qualité de directeur adjoint du département des infrastructures, de la reconstruction et de la logistique au Centre Hospitalier de Falaise,

Vu la convention entre le Centre Hospitalier Universitaire Caen Normandie et le Centre Hospitalier de Falaise du 4 décembre 2017 portant mise à disposition des pharmaciens,

Vu l'avenant n° 4 à la convention de mise à disposition pour les fonctions activités et missions mutualisées du GHT.

DECIDE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à **madame Hélène Gobé**, directrice des achats, pour signer, dans la limite des attributions relevant de la direction dont elle a la charge, notamment en ce qui concerne l'alimentation, les frais généraux (tels que la papeterie, les consommables informatiques, les locations multifonctions...), l'hôtellerie, les fournitures techniques stockées, le linge, les prestations de services et prestations intellectuelles à caractère général, la maintenance des équipements non médicaux, la communication, les dispositifs médicaux non stériles, les réactifs et prestations de laboratoire ainsi que les assurances et les transports sur achat relevant du périmètre susmentionné :

- l'ensemble des actes, correspondances, attestations et décisions se rapportant aux marchés publics **inférieurs à 20 000 euros HT** ;
- l'ensemble des actes, correspondances, attestations et décisions se rapportant aux marchés publics **quel que soit le montant en cas d'urgence impérieuse** telle que définie par l'article R. 2322-4 du code de la commande publique ;
- les « **bons de commande** » émis auprès d'une centrale d'achat **agissant en tant que « grossiste »**, sans limite de montant.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Hélène Gobé, délégation de signature est donnée dans les mêmes termes et conditions à **monsieur Antoine Imberti**, directeur du département des finances.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Hélène Gobé et de monsieur Antoine Imberti, délégation de signature est donnée, dans les mêmes termes et conditions, à **madame Roxane Payen** et à **madame Rachel Marie**.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à **madame Lucie Lescot**, directrice du département des infrastructures, de la reconstruction et de la logistique, ainsi que des filières *travaux/ maintenance/ énergies* du GHT Normandie Centre et *systèmes d'information* du GHT Normandie Centre, à l'effet de signer dans la limite des attributions relevant du département dont elle a la charge, dans le respect des crédits ouverts à l'EPRD, et dans le cadre des prévisions mensualisées d'engagement, tous actes, attestations, correspondances et conventions en vue d'assurer la gestion courante et la continuité des activités administratives et l'ensemble des pièces issues des services qui composent sa direction dans le cadre de la gestion courante, notamment et de manière non restrictive les déclarations de travaux, les dépôts de permis de construire, les plans de prévention :

- l'ensemble des actes, correspondances, attestations et décisions se rapportant aux marchés publics de travaux, fournitures et services liés à l'infrastructure, à l'informatique et aux télécommunications ainsi qu'au domaine biomédical **inférieurs à 20 000 euros HT** ;
- l'ensemble des actes, correspondances, attestations et décisions se rapportant aux marchés publics **quel que soit le montant en cas d'urgence impérieuse** telle que définie par l'article R. 2322-4 du code de la commande publique ;
- les « **bons de commande** » émis auprès d'une centrale d'achat **agissant en tant que « grossiste »**, sans limite de montant.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Lucie Lescot, délégation de signature est donnée, dans les mêmes termes et conditions, à **monsieur Julien Desprez**, directeur adjoint du département des infrastructures, de la reconstruction et de la logistique.

Article 3 :

Délégation est donnée à **monsieur Guillaume SAINT-LORANT**, chef de service en charge du pôle pharmacie, pour signer, dans le cadre de la passation des marchés publics et de la conclusion des avenants relatifs aux besoins

propres du Centre Hospitalier de Falaise, et en ce qui concerne l'ensemble des besoins de dispositifs médicaux et médicaments de l'établissement :

- l'ensemble des actes, correspondances, attestations et décisions se rapportant aux marchés publics **inférieurs à 20 000 euros HT** ;
- l'ensemble des actes, correspondances, attestations et décisions se rapportant aux marchés publics **quel que soit le montant en cas d'urgence impérieuse** telle que définie par l'article R. 2322-4 du code de la commande publique ;
- les « **bons de commande** » émis auprès d'une centrale d'achat **agissant en tant que « grossiste »**, sans limite de montant.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Guillaume SAINT-LORANT, délégation est donnée, dans les mêmes termes et les mêmes conditions, à **monsieur Hubert Benoist**, responsable du pôle pharmacie au Centre Hospitalier de Falaise.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Guillaume SAINT-LORANT et de monsieur Hubert BENOIST, délégation est donnée, dans les mêmes termes et les mêmes conditions, à **madame Emmanuelle PORTIER**, à **madame Elise LABBE** et à **madame Anita FOUYET**, pharmaciens.

Article 4 : Les délégataires précités sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.
Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires de respecter les procédures règlementaires en vigueur ou les procédures mises en place au sein du GHT et de rendre compte à l'autorité délégante des opérations réalisées, ainsi que de toute difficulté sérieuse ou pressentie, ou situation particulière rencontrées au cours de ces missions.

Article 5 : Cette délégation de signature peut être dénoncée à tout moment, sans préavis.
Elle abroge et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle prend effet à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs du département du Calvados.
La délégation prend fin lorsque l'un des délégataires ou le directeur général de l'établissement support change.

Article 6 : La présente délégation sera notifiée aux intéressés. Elle sera également publiée sur le site internet du Centre Hospitalier de Falaise et celui du CHU Caen Normandie. Elle sera portée à la connaissance du trésorier principal de l'établissement membre du GHT Normandie Centre et aux tiers par affichage au sein des établissements.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Caen, le 1er novembre 2026

Le directeur général du CHU Caen Normandie, du Centre hospitalier de Falaise et du Centre hospitalier de la Côte Fleurie

Directeur général de l'établissement support du GHT Normandie Centre

Arnaud CORVAISIER